

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : DEV-2015-151
Direction du développement économique et de la promotion
Service
Objet : Adoption du Règlement RV-2015-xx-xx sur les biens et services offerts par la Direction du développement économique et de la promotion
Date : 14 octobre 2015

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le règlement de tarification RV-2003-01-08 autorise qu'une facturation soit adressée aux tiers selon les biens, services et activités requis de la Ville par ceux-ci. La tarification prévue pour la Direction du développement économique et de la promotion doit être ajustée et des ajouts de tarification doivent également être faits.

1. Tarification - Signalisation et renseignements touristiques

Dans le règlement actuel, il est prévu que des frais soient chargés pour la fabrication et la location de panneaux de signalisation touristique implantés dans les emprises municipales (panneaux bleus). Les coûts facturés à cet égard s'appuient sur ceux des Associations touristiques régionales associées du Québec (ATRAQ) et, en ce sens, doivent être actualisés en 2015.

La tarification en vigueur à la Ville pour la signalisation touristique est la suivante :

Dimensions du panneau de signalisation (mm)	Types de routes	Coût annuel pour les attrait lévisiens	Coût triennal pour les attrait lévisiens	Coût annuel pour les attrait hors Lévis	Coût triennal pour les attrait hors Lévis
2400 x 600	Route principale	358,97 \$	1 076,91 \$	538,46 \$	1 615,38 \$
1500 x 380	Route non numérotée	215,38 \$	646,15 \$	323,07 \$	969,21 \$
1200 x 300	Espace restreint	194,87 \$	584,60 \$	292,31 \$	876,93 \$
900 x 300	Espace restreint	170,26 \$	510,77 \$	255,39 \$	766,17 \$

La nouvelle tarification proposée, calquée sur celle de l'ATRAQ, s'établit comme suit :

Dimensions du panneau de signalisation (mm)	Types de routes	Coût annuel pour les attrait lévisiens	Coût triennal pour les attrait lévisiens	Coût annuel pour les attrait hors Lévis	Coût triennal pour les attrait hors Lévis
2400 x 600	Route principale	374,24 \$	1 122,72 \$	561,36 \$	1 684,08 \$
1500 x 380	Route non numérotée	224,55 \$	673,65 \$	336,83 \$	1 010,48 \$
1200 x 300	Espace restreint	203,16 \$	609,48 \$	304,74 \$	914,22 \$
900 x 300	Espace restreint	177,50 \$	532,50 \$	266,25 \$	798,75 \$

2. Tarification – Étude de demande (vente, servitude, compensation écologique, etc.)

De plus, dans le cadre du budget 2015 il est prévu la tarification des services pour la vente de terrains et d'immeubles non industriels, ainsi que pour l'octroi de servitudes, de droits de compensation écologique et de baux. Une tarification de 500 \$ par demande a été prévue à cet égard et un montant de 5 000 \$ a été budgété dans les postes de revenus de la Direction pour 2015. Pour permettre d'y donner suite, il est nécessaire d'ajouter cette tarification à un règlement de tarification.

3. Tarification – Enseignes directionnelles

Également, des tarifs sont prévus au règlement de tarification pour des enseignes directionnelles (acheminement) dans les parcs industriels. Considérant que les vieilles enseignes ont été démantelées en raison de leur vétusté et que les coûts pour en installer de

nouvelles s'avèrent, sauf exceptions, prohibitifs en regard des revenus potentiels qui s'y rattachent (surtout dans le contexte de l'avènement des GPS et autres téléphones intelligents), nous recommandons d'abandonner ce service jusqu'à nouvel ordre et de retirer en conséquence le tarif qui s'y rattachait.

À noter toutefois que nous analysons actuellement une demande formulée par plusieurs occupants de l'Enviroparc qui souhaiteraient pouvoir disposer d'une structure commune d'affichage à l'entrée de la rue de l'Etchemin, dans le cadre de baux de location d'espaces d'affichage particuliers que nous établirions à cette fin. L'affichage de l'Enviroparc devra respecter le plan directeur de signalétique municipale de la Ville de Lévis. Lorsque l'analyse sera terminée, ce dossier sera soumis pour décision au Comité exécutif et si une nouvelle tarification était nécessaire, une modification sera apportée ultérieurement au règlement pour y ajouter les coûts y afférant.

4. Frais de demande de financement et de demande de moratoire

En terminant, la politique d'investissement à être adoptée par les élus dans le cadre du transfert des responsabilités en entrepreneuriat nécessite d'inclure les frais inclus dans cette politique au règlement de tarification pour l'analyse des demandes de financement ainsi que pour l'analyse de moratoire (modulation de remboursement pour ne payer que l'intérêt et non le capital). Pour permettre d'y donner suite, il est nécessaire d'ajouter cette tarification à un règlement de tarification.

5. Création d'un nouveau de règlement de tarification pour la Direction du développement économique et de la promotion

Le règlement de tarification doit donc être modifié pour tenir compte des divers frais énoncés ci-avant de même que du retrait des enseignes directionnelles industrielles. Toutefois, il nous a été demandé de créer un règlement distinct du règlement de tarification RV-2003-01-08 qui ne comprend que les frais liés à notre direction et, ce sens, le règlement en annexe comprend également les frais qui étaient inclus dans le règlement RV-2003-01 et ce, même s'ils n'ont pas à être modifiés.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

- Adoption au Comité exécutif
- Avis de motion au Conseil de la ville
- Adoption du règlement
- Avis public de promulgation
- Application des tarifs

FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

Coûts/revenus	Impacts	2015	2016	2017
Revenus				
01-234-60-018		5 000 \$	7 500 \$	

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

2015

2016

2017

Numéro du projet PTI : _____ Montants _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire Liette Brie Date : 15/10/2015

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Pour permettre l'application de la tarification le plus rapidement possible, il est nécessaire que cette fiche de prise de décision soit adoptée au conseil de ville du 19 octobre.

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
François-Philippe Cloutier	2/09/2015	Volet juridique afférent à la légalité du règlement et de l'échéancier.
Guy Rodrigue, COM	10/09/2015	Volet signalitique

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2015-xx-xx sur la tarification pour certains biens et services offerts par la Direction du développement économique et de la promotion, tel qu'il est annexé.

Ce règlement a pour objet de prévoir la tarification applicable à la signalisation touristique, à la tarification des frais d'ouverture de dossiers pour la vente de terrains et d'immeubles non industriels, l'octroi de servitudes, de droits de compensation écologique et de baux, la tarification des frais liés aux contrats de prêts en entrepreneuriat, de même que le retrait des frais liés aux enseignes directionnelles dans les parcs industriels.

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

Liste des pièces jointes : Annexe 1 : projet de règlement

Préparé par : <u>Liette Brie</u>		Titre d'emploi : <u>Adjointe au directeur</u>	
Recommandé par :			
	Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites	
Chef de service du développement	Titre d'emploi	Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : <u>[Signature]</u>		Date : 15/10/2015	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale : [Signature] Date : 16/10/15

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Étude d'une demande**

Quiconque souhaitant acquérir des terrains et immeubles non-industriels, obtenir des servitudes ou des droits de compensation écologique ou louer un immeuble de la Ville doit payer des frais d'étude de la demande à raison de 500 \$ par demande, à l'exception des organismes reconnus par une politique de la Ville, ces frais devant être assumés dès l'ouverture de la demande sur le formulaire prévu à cet effet.

2. **Demande de financement**

Pour l'étude d'une demande de financement qui a été acceptée par la Ville, à l'exception des projets d'économie sociale, les frais d'ouverture de dossiers suivants sont payables par l'emprunteur à la signature du contrat de prêt :

- 360 \$, pour un contrat de prêt d'une durée de 3 ans ;
- 480 \$, pour un contrat de prêt d'une durée de 4 ans ;
- 600 \$, pour un contrat de prêt d'une durée de 5 ans.

3. **Demande de moratoire**

À l'exception des projets d'économie sociale, des frais de 100 \$ seront chargés pour toute demande de traitement d'un moratoire soumise à la Ville dans le cadre d'un contrat de prêt accepté par la Ville.

4. **Signalisation et renseignements touristiques**

Quiconque désirant être signalisée sur une enseigne de renseignements touristiques doit payer les frais suivants :

Dimensions du panneau de signalisation (mm)	Types de routes	Coût annuel pour les attraits lévisiens	Coût triennal pour les attraits lévisiens	Coût annuel pour les attraits hors Lévis	Coût triennal pour les attraits hors Lévis
2400 x 600	Route principale	374,24 \$	1 122,72 \$	561,36 \$	1 684,08 \$
1500 x 380	Route non numérotée	224,55\$	673,65 \$	336,83 \$	1 010,48 \$
1200 x 300	Espace restreint	203,16 \$	609,48 \$	304,74 \$	914,22 \$
900 x 300	Espace restreint	177,50 \$	532,50 \$	266,25 \$	798,75 \$

5. **Utilisation du quai Paquet à des fins de croisières et d'excursions maritimes**

Sous réserve du dernier alinéa, tout exploitant d'un navire de croisières ou d'excursions maritimes doit payer pour le droit d'amener son navire au quai Paquet à des fins de croisières et d'excursions maritimes, les frais suivants :

- 5 \$ par passager qui embarque à partir du quai Paquet ;
- 5 \$ par passager qui débarque sur le quai Paquet ;
- gratuit pour les passagers de moins de 5 ans.

Un tel exploitant doit fournir à la Ville un registre qui atteste le nombre de passagers embarqués et débarqués au quai Paquet pendant la période d'utilisation.

La Ville produit une facture payable dans les trente (30) jours de sa réception.

Tout exploitant d'un navire de croisières et d'excursions maritimes qui conclut une entente particulière avec la Ville d'une durée d'au moins 3 ans est assujetti à une tarification dont les modalités sont précisées de façon contractuelle avec la Ville.

6. **Chèque refusé**
Lorsqu'un chèque est remis à la Ville et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration de 25 \$ seront réclamés au tireur du chèque, sauf en cas de décès du tireur.

7. **Taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ)**
À moins d'indication contraire, la tarification indiquée au présent règlement ne comprend pas la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Ces taxes, lorsqu'elles sont applicables, doivent alors être ajoutées aux tarifs décrits par ce règlement.

8. **Intérêt**
Lors de l'envoi d'une facture, s'il y a lieu, pour le paiement d'une somme exigée par le présent règlement, cette somme devient exigible et porte intérêt au taux déterminé par résolution du conseil pour les taxes et les créances impayées dans les trente (30) jours de cet envoi.

9. **Disposition abrogative**
Le présent règlement abroge les articles 18.1, 18.2 et 18.3 du Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes.

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE